

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion du CCAS sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Nota : Comme le prévoit le règlement intérieur dans son article 2.2.3, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 04 avril 2023 suite à la convocation du 31 mars, le Conseil d'Administration peut ce jour délibérer sur l'ensemble des affaires quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Après avoir ouvert la séance Monsieur le Vice-Président propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2023

Monsieur Stéphane BLANCHARD, Président de séance, propose aux membres présents d'approuver le compte rendu du Conseil d'Administration du 28 mars 2023.

◆ **Le compte rendu du Conseil d'Administration du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

DELIBERATION N°45

Budget principal C.C.A.S.- Approbation du compte de gestion 2022 – délibération modificative

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé le compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS.

Le compte de gestion du SSIAD, a été rejeté par le comptable supérieur malgré la validation préalable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles, au motif que la demande de mise en affectation de l'ARS au compte de réserve 10685, en application de la décision tarifaire n°1279 du 30/11/2022, pour un montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique d'affectation.

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées dans l'application informatique Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. De plus, la décision tarifaire de l'ARS n'est pas considérée par la DRFIP comme opposable au comptable. La modification liée au rejet du compte de gestion du SSIAD affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Le rejet du compte de gestion du budget annexe SSIAD a entraîné le rejet du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS, car l'affectation des résultats des budgets annexes est reprise dans le compte de gestion du budget principal.

Compte tenu de ces éléments, en accord avec la Préfecture, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération d'approbation du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS, comme suit.

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, états du passif, états des restes à recouvrer et états des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il apparaît au terme des contrôles réalisés que des discordances existent entre l'état de l'actif, le compte de gestion du comptable public et l'inventaire du CCAS tel que détaillé dans le tableau joint en annexe.

Ces anomalies ne remettent pas en cause la sincérité du compte administratif du budget principal du CCAS que le compte de gestion appuie, pour autant la situation patrimoniale n'est pas aujourd'hui concordante.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **CONSIDERE** que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget principal du C.C.A.S.

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- **DECLARE** que le **COMPTE DE GESTION** dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget principal du C.C.A.S. visé et certifié conforme par l'ordonnateur appelle des observations comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

- **DIT** que ces discordances ne remettent pas en cause la sincérité des comptes.

- **ANNULE** la délibération du 28/03/2023 approuvant le compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACTIF CCAS AU 31/12/2022

N° de Compte	Libellé	COMPTE DE GESTION BALANCE DE SORTIE	INVENTAIRE CCAS- TABLEUR	DIFFERENCE	OBSERVATIONS
2131	Batiments publics	1 103 507,90 €	3 280 318,78 €	- 2 176 810,88 €	Délibération du 05/07/2022 affectation de la creche de la durance de la ville au CCAS non traitée
28183	Amort.Matériel de bureau et informatique	73 185,86 €	71 508,89 €	1 676,97 €	Délibération du 18/10/2021 ajustement compte 1068 non traité.
2188	Autres immobilisations corporelles	312 865,47 €	316 182,15 €	- 3 316,68 €	CA du 31/12/2016 réintégration calendreuse non traité.

DELIBERATION N°46

Budget annexe « Foyers Logements & Maintien à domicile » - Approbation du compte de gestion 2022 – délibération modificative

Par délibérations du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé les comptes de gestion 2022 du budget principal du CCAS et des budgets annexes Foyers logements et maintien à domicile, et SSIAD.

.../...

Le compte de gestion du SSIAD, a été rejeté par le comptable supérieur malgré la validation préalable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles, au motif que la demande de mise en affectation de l'ARS au compte de réserve 10685, en application de la décision tarifaire du n°1279 du 30/11/2022, pour un montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique d'affectation.

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées dans l'application informatique Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. De plus, la décision tarifaire de l'ARS n'est pas considérée par la DRFIP comme opposable au comptable. La modification liée au rejet du compte de gestion du SSIAD affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Le rejet du compte de gestion du budget annexe SSIAD a entraîné le rejet du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS, car l'affectation des résultats des budgets annexes est reprise dans le compte de gestion du budget principal. De ce fait, en application du principe d'unité budgétaire, il n'est pas possible de maintenir les actes votés lors du conseil d'administration du 28 mars 2023 concernant le budget annexe Foyers Logements Maintien à domicile bien qu'ils n'appellent aucune observation. La Préfecture saisie sur ce point a confirmé ces conséquences.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe du Foyers logements Maintien à domicile et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération d'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe du Foyers logements Maintien à domicile, comme suit.

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, états du passif, états des restes à recouvrer et états des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il apparaît au terme des contrôles réalisés que des discordances existent entre le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur. Toutefois, ces anomalies ne remettent pas en cause la sincérité du compte administratif du budget annexe « Foyers Logements & Maintien à domicile » que le compte de gestion appuie.

Les discordances sont de 4 ordres :

- Ecart sur les séries budgétaires pour un montant de 16 197,26 € sur la série des mandats et la série des annulations de mandats émis, consécutif à l'impossibilité pour l'ordonnateur de transmettre au comptable, dans l'application Hélios, un flux de mandat (bordereau 50003) ayant fait l'objet d'une annulation (bordereau 50001) pour un montant de 16 197,26 €.
- Ecart sur les ouvertures de crédits sur les comptes générant un déséquilibre sur la section d'investissement en dépenses et recettes pour un montant de 5 308,62 € consécutif à la réforme de la comptabilisation des ICNE en 2022 pour la nomenclature M22. Le compte 1688 a été

.../...

débudgétisé et le compte 6611 n'est plus un compte de recettes. L'ordonnateur avait inscrit des crédits au BP 2022 et les inscriptions budgétaires n'ont pas été corrigées en 2022.

- Ecart sur le résultat reporté R001 en investissement consécutif à la réforme du traitement des ICNE en 2022. Le résultat d'investissement cumulé reporté au budget 2022 aurait dû être corrigé du montant des ICNE 2021 par l'ordonnateur. Le montant de la ligne 001 inscrit au budget de l'exercice 2022 aurait dû être ramené de 528 372,59 € à 523 063,97 € par le retranchement du titre au compte 1688 constatant les ICNE pour un montant de 5 308,62 €. Il est précisé que cet ajustement a été fait de façon automatique dans l'état E2 du compte de gestion de l'exercice 2022. En effet, cet état, qui retrace le résultat d'investissement de l'ESSMS, est élaboré à partir des balances d'entrée des comptes d'investissement budgétaires : les comptes 1688 et 2768 n'ont donc pas été pris en compte pour renseigner la colonne "résultat à la clôture de l'exercice précédent" de l'état.

- Discordances entre l'état de l'actif de l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public et l'inventaire du budget annexe « Foyers logements et Maintien à Domicile » tel que détaillé dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **CONSIDERE** que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget annexe « Foyers Logements & Maintien à domicile »,
- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **DECLARE**, que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget annexe « Foyers Logements & Maintien à domicile » visé et certifié conforme par l'ordonnateur appelle des observations détaillées ci-dessus et conformément au tableau joint en annexe,
- **DIT** que ces anomalies ne remettent pas en cause la sincérité des comptes
- **ANNULE** la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Foyers logements et maintien à domicile
- **SE PRONONCE** :
POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER
 1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACTIF FOYERS LOGEMENTS ET MAINTIEN A DOMICILE

AU 31/12/2022

COMPTE	LIBELLE	COMPTE DE GESTION BALANCE DE SORTIE	INVENTAIRE CCAS - TABLEUR	DIFFERENCE
2182	MATERIEL TRANSPORT	21 169,58 €	21 169,61 €	- 0,03 €
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL TRANSPORT	21 169,58 €	21 169,61 €	- ...0,03 €

DELIBERATION N°47

Budget annexe « SSIAD » Service de Soins Infirmiers à Domicile - Approbation du compte de gestion 2022 – délibération modificative

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé le compte de gestion 2022 du budget annexe du SSIAD.

Le compte de gestion, préalable au vote du compte administratif, de l'affectation des résultats et du vote du budget unique 2023 du SSIAD, a été rejeté par le comptable supérieur malgré la validation préalable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles, au motif que la demande de mise en affectation de l'ARS au compte de réserve 10685, en application de la décision tarifaire n°1279 du 30/11/2022, pour un montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique d'affectation.

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées dans l'application informatique Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. De plus, la décision tarifaire de l'ARS n'est pas considérée par la DRFIP comme opposable au comptable.

La modification liée au rejet du compte de gestion affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022 et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération d'approbation du compte de gestion 2022, comme suit.

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, états du passif, états des restes à recouvrer et états des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **CONSIDERE** que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget annexe « Service de Soins Infirmiers à Domicile »

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- **DECLARE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile » visé et certifié conforme par

.../...

· l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **ANNULE** la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022 budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile »

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°48

Budget principal C.C.A.S.- Approbation du Compte Administratif 2022 – délibération modificative

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé le compte administratif 2022 du budget principal du CCAS.

Le compte de gestion du SSIAD, a été rejeté par le comptable supérieur malgré la validation préalable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles, au motif que la demande de mise en affectation de l'ARS au compte de réserve 10685, en application de la décision tarifaire n°1279 du 30/11/2022, pour un montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique d'affectation.

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées dans l'application informatique Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. La modification liée au rejet du compte de gestion du SSIAD affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Le rejet du compte de gestion du budget annexe SSIAD a entraîné le rejet du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS, car l'affectation des résultats des budgets annexes est reprise dans le compte de gestion du budget principal.

Le retrait de la délibération du compte de gestion adoptée postérieurement à l'adoption du compte administratif 2022, de l'affectation des résultats et du vote du budget unique 2023 implique le retrait des délibérations relatives à l'adoption du compte administratif 2022, de l'affectation des résultats et du vote du budget unique 2023 du budget principal du CCAS.

Compte tenu de ces éléments, en accord avec la Préfecture, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal du CCAS et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération d'approbation du compte administratif 2022 du budget principal du CCAS, comme suit.

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

.../...

PROCEDE à l'élection de Monsieur David YTIER, Président de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après la sortie de Monsieur le Vice-Président qui doit se retirer lors du vote :

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		649 528,49		388 577,01
Réalisation de l'exercice	- 448 282,19	201 569,83	- 6 466 549,93	5 831 225,69
Total	- 448 282,19	851 098,32	- 6 466 549,93	6 219 802,70
Résultats de Clôture		402 816,13	- 246 747,23	
Résultat comptable	156 068,90			
Restes à réaliser	- 29 875,66	0,00	- 4 268,07	0,00
Résultat net global de clôture corrigé des restes à réaliser en sections d'investissement et de fonctionnement	121 925,17			

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **ANNULE** la délibération du 28 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget principal du CCAS

.../...

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°49

Budget annexe M22 Foyers Logements et Maintien à Domicile - Approbation du Compte Administratif 2022 – délibération modificative

Par délibérations du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé les comptes de gestion 2022 du budget principal du CCAS et des budgets annexes Foyers logements et maintien à domicile, et SSIAD.

Le compte de gestion du SSIAD, a été rejeté par le comptable supérieur malgré la validation préalable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles, au motif que la demande de mise en affectation de l'ARS au compte de réserve 10685, en application de la décision tarifaire n°1279 du 30/11/2022, pour un montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique d'affectation.

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées dans l'application informatique Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. De plus, la décision tarifaire de l'ARS n'est pas considérée par la DRFIP comme opposable au comptable. La modification liée au rejet du compte de gestion du SSIAD affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Le rejet du compte de gestion du budget annexe SSIAD a entraîné le rejet du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS, car l'affectation des résultats des budgets annexes est reprise dans le compte de gestion du budget principal. De ce fait, en application du principe d'unité budgétaire, il n'est pas possible de maintenir les actes votés lors du conseil d'administration du 28 mars 2023 concernant le budget annexe Foyers Logements Maintien à domicile bien qu'ils n'appellent aucune observation. La préfecture saisie sur ce point a confirmé ces conséquences.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe du Foyers logements Maintien à domicile et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération d'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe du Foyers logements Maintien à domicile, comme suit.

Par délibération n°27 du 30 mars 2022, le Conseil d'Administration a procédé à l'affectation des résultats du CA 2021 dans le budget unique 2022.

Courant 2022, le résultat reporté en investissement d'un montant de 528 372,59 € a été impacté par la réforme du traitement des ICNE en 2022 pour la nomenclature M22. En effet, le résultat d'investissement cumulé 2021 reporté au budget 2022 aurait dû être corrigé du montant des ICNE 2021 par l'ordonnateur. Le montant de la ligne 001 inscrit au budget de l'exercice 2022 aurait dû être ramené de 528 372,59 € à 523 063,97 € par le retranchement du titre au compte 1688 constatant les ICNE pour un montant de 5 308,62 €. Il est précisé que cet ajustement a été fait de façon automatique dans l'état E2 du compte de gestion de l'exercice 2022. En effet, cet état, qui retrace le résultat d'investissement de l'ESSMS, est élaboré à partir des balances d'entrée des comptes d'investissement budgétaires : les

.../...

comptes 1688 et 2768 n'ont donc pas été pris en compte pour renseigner la colonne "résultat à la clôture de l'exercice précédent" de l'état.

Le résultat reporté 2021 de la section d'investissement corrigé s'élève donc à 523 063,97 € et sera repris dans le calcul des résultats 2022 détaillé ci-dessous.

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

PROCEDE à l'élection de Monsieur David YTIER, Président de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après la sortie de Monsieur le Vice Président qui doit se retirer lors du vote :

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		+523 063,97		+142 084,68
Réalisation de l'exercice	- 38 989,19	56 931,99	- 1 760 378,29	1 742 552,50
Total	- 38 989,19	579 995,96	- 1 760 378,29	1 884 637,18
Résultats de Clôture		+ 541 006,77		+ 124 258,89
Résultat comptable	+ 665 265,66			
Restes à réaliser	- 0,00		- 0,00	
Résultat net global corrigé des restes à réaliser en investissement et fonctionnement	+ 665 265,66			

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **ANNULE** la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Foyers logements et maintien à domicile

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

.../...

DELIBERATION N°50

Budget annexe M22 SSIAD – Service de Soins Infirmiers A Domicile - Approbation du Compte Administratif 2022 – délibération modificative

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe du SSIAD.

Le compte de gestion, préalable au vote du compte administratif, de l'affectation des résultats et du vote du budget unique 2023 du SSIAD, a été rejeté par le comptable supérieur malgré la validation préalable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles, au motif que la demande de mise en affectation de l'ARS au compte de réserve 10685, en application de la décision tarifaire n°1279 du 30/11/2022, pour un montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique d'affectation.

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées dans l'application informatique Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. De plus, la décision tarifaire de l'ARS n'est pas considérée par la DRFIP comme opposable au comptable.

La modification liée au rejet du compte de gestion affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022 et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération d'approbation du compte administratif 2022, comme suit.

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Vice Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

PROCEDE à l'élection de Monsieur David YTIER, Président de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après la sortie de Monsieur le Vice Président qui doit se retirer lors du vote :

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		323 628,15		27 916,86
Réalisation de l'exercice	2 264,00	718,53	752 967,48	800 416,54
Total	2 264,00	324 346,68	752 967,48	790 568,54
Résultats de Clôture		+322 082,68		+47 449,06
Sous-total résultat	+ 369 531,74			
Restes à réaliser	11 634,00	0,00	4 455,00	0,00
Résultat total	+ 353 442,74			

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **ANNULE** la délibération du 28/03/2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe SSIAD

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIEBRATION N°51

Budget principal C.C.A.S. - Affectation des résultats du C.A 2022 – délibération modificative

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget principal du CCAS dans les comptes 2023.

.../...

Le compte de gestion du SSIAD a été rejeté par le comptable supérieur malgré la validation préalable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles, au motif que la demande de mise en affectation de l'ARS au compte de réserve 10685, en application de la décision tarifaire n°1279 du 30/11/2022, pour un montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique d'affectation.

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées dans l'application informatique Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. La modification liée au rejet du compte de gestion du SSIAD affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Le rejet du compte de gestion du budget annexe SSIAD a entraîné le rejet du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS, car l'affectation des résultats des budgets annexes est reprise dans le compte de gestion du budget principal.

Le retrait de la délibération du compte de gestion adoptée postérieurement à l'adoption du compte administratif 2022, de l'affectation des résultats et du vote du budget unique 2023 implique le retrait des délibérations relatives à l'adoption du compte administratif 2022, de l'affectation des résultats et du vote du budget unique 2023.

Compte tenu de ces éléments, en accord avec la Préfecture, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget principal du CCAS et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget principal du CCAS, comme suit.

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif du C.C.A.S. s'est clôturé au 31 décembre 2022 avec un résultat global excédentaire de 156 068,90 €.

Après avoir voté les comptes définitifs de l'exercice 2022, il convient d'affecter juridiquement les résultats, conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, soit :

→ Résultat de fonctionnement	-246 747,23 €
→ Solde d'exécution d'investissement	402 816,13 €
→ Solde des restes à réaliser en investissement	29 875,66 €
→ Solde des restes à réaliser en fonctionnement	4 268,07 €
→ Résultat net	121 925,17 €

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2022
Fonctionnement	6 466 549,93	5 831 225,69	- 635 324,24	388 577,01	-246 747,23
Investissement	448 282,19	201 569,83	-246 712,36	649 528,49	402 816,13

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (D002) : - 246 747,23 €

Résultat reporté en investissement (R001) : 402 816,13 €

Affectation : 0,00 €

Reste à réaliser en Investissement : 29 875,66 €

Reste à réaliser en Fonctionnement : 4 268,07 €

VU le compte administratif du budget principal du C.C.A.S. pour l'exercice 2022,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reprendre comme indiqué ci-dessus le résultat de clôture 2022 dans les comptes de l'exercice 2023.

- **ANNULE** la délibération du 28 mars 2023 approuvant l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget principal du CCAS dans les comptes de l'exercice 2023

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°52

Budget annexe « Foyers Logements & Maintien à Domicile » - Affectation des résultats du C.A 2022 – délibération modificative

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé les comptes de gestion 2022 du budget principal du CCAS et des budgets annexes Foyers logements et maintien à domicile, et SSIAD.

.../...

Le compte de gestion du SSIAD a été rejeté par le comptable supérieur malgré la validation préalable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles, au motif que la demande de mise en affectation de l'ARS au compte de réserve 10685, en application de la décision tarifaire n°1279 du 30/11/2022, pour un montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique d'affectation.

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées dans l'application informatique Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. De plus, la décision tarifaire de l'ARS n'est pas considérée par la DRFIP comme opposable au comptable. La modification liée au rejet du compte de gestion du SSIAD affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Le rejet du compte de gestion du budget annexe SSIAD a entraîné le rejet du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS, car l'affectation des résultats des budgets annexes est reprise dans le compte de gestion du budget principal. De ce fait, en application du principe d'unité budgétaire, il n'est pas possible de maintenir les actes votés lors du conseil d'administration du 28 mars 2023 concernant le budget annexe Foyers Logements Maintien à domicile bien qu'ils n'appellent aucune observation. La Préfecture saisie sur ce point a confirmé cette conséquence.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe du Foyers logements Maintien à domicile et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe du Foyers logements Maintien à domicile, comme suit.

Par délibération n°27 du 30 mars 2022, le Conseil d'Administration a procédé à l'affectation des résultats du CA 2021 dans le budget unique 2022.

Courant 2022, le résultat reporté en investissement d'un montant de 528 372,59 € a été impacté par la réforme du traitement des ICNE en 2022 pour la nomenclature M22.

En effet, le résultat d'investissement cumulé 2021 reporté au budget 2022 aurait dû être corrigé du montant des ICNE 2021 par l'ordonnateur. Le montant de la ligne 001 inscrit au budget de l'exercice 2022 aurait dû être ramené de 528 372,59 € à 523 063,97 € par le retranchement du titre au compte 1688 constatant les ICNE pour un montant de 5 308,62 €.

Il est précisé que cet ajustement a été fait de façon automatique dans l'état E2 du compte de gestion de l'exercice 2022. En effet, cet état, qui retrace le résultat d'investissement de l'ESSMS, est élaboré à partir des balances d'entrée des comptes d'investissement budgétaires : les comptes 1688 et 2768 n'ont donc pas été pris en compte pour renseigner la colonne "résultat à la clôture de l'exercice précédent" de l'état.

Le résultat reporté 2021 de la section d'investissement corrigé s'élève donc à 523 063,97 € et sera repris dans le calcul des résultats 2022 détaillé ci-dessous.

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif du budget annexe « Foyers Logements & Maintien à domicile » s'est clôturé au 31 décembre 2022 avec un résultat global excédentaire de 665 265,66 €.

Après avoir voté les comptes définitifs de l'exercice 2022, il convient d'affecter juridiquement les résultats, soit :

.../...

→ Résultat de fonctionnement	124 258,89 €
→ Solde d'exécution d'investissement	541 006,77 €
→ Solde des restes à réaliser en investissement	0 €
→ Résultat net	665 265,66 €

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2022
Fonctionnement	-1 760 378 ,29	1 742 552,50	-17 825,79	+142 084,68	+124 258,89
Investissement	-38 989,19	56 931,99	+17 942,80	+523 063,97	+541 006,77

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 124 258,89 €

Résultat reporté en investissement (R001) : 541 006,77 €

Affectation : 0,00 €

Reste à réaliser : 0,00 €

VU le compte administratif du budget annexe « Foyers Logements & Maintien à Domicile » pour l'exercice 2022,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reprendre comme indiqué ci-dessus le résultat de clôture 2022 dans les comptes de l'exercice 2023.

- **ANNULE** la délibération du 28 mars 2023 relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2022 dans les comptes 2023 du budget annexe Foyers logements et Maintien à domicile

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°53

Budget annexe SSIAD » Service de Soins Infirmiers A Domicile - Affectation des résultats du CA 2022 – délibération modificative

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du SSIAD dans les comptes 2023.

Le compte de gestion, préalable au vote du compte administratif, de l'affectation des résultats et du vote du budget unique 2023 du SSIAD, a été rejeté par le comptable supérieur malgré la validation préalable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles, au motif que la demande de mise en affectation de l'ARS au compte de réserve 10685, en application de la décision tarifaire n°1279 du 30/11/2022, pour un montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique d'affectation.

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées dans l'application informatique Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. De plus, la décision tarifaire de l'ARS n'est pas considérée par la DRFIP comme opposable au comptable.

La modification liée au rejet du compte de gestion affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2022 et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2022 du SSIAD comme suit.

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif du budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile » s'est clôturé au 31 décembre 2022 avec un résultat global excédentaire de 369 531,74 €.

Après avoir voté les comptes définitifs de l'exercice 2022, il convient d'affecter juridiquement les résultats soit :

→ Résultat de fonctionnement	47 449,06 €
→ Solde d'exécution d'investissement	322 082,68 €
→ Solde des restes à réaliser en investissement	11 634,00 €
→ Solde des restes à réaliser en fonctionnement	4 455,00 €
→ Résultat net	353 442,74 €

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2022
Fonctionnement	752 967,48	772 499,68	+19 532,20	+ 27 916,86	+47 449,06
Investissement	2 264,00	718,53	-1545,47	+323 628,15	+322 082,68

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 47 449,06 €

Résultat reporté en investissement (R001) : 322 082,68 €

Reste à réaliser en Investissement : 11 634,00 €

Reste à réaliser en Fonctionnement : 4 455,00 €

VU le compte administratif du budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile » pour l'exercice 2022,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reprendre comme indiqué ci-dessus le résultat de clôture 2022 dans les comptes de l'exercice 2023.

- **ANNULE** la délibération du 28 mars 2023 relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe du SSIAD dans les comptes 2023

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°54

Budget principal du C.C.A.S. - Vote du budget unique 2023 – délibération modificative

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé le budget unique 2023 du budget principal du CCAS.

Le compte de gestion du SSIAD a été rejeté par le comptable supérieur malgré la validation préalable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles, au motif que la demande de mise en affectation de l'ARS au compte de réserve 10685, en application de la décision tarifaire n°1279 du .../...

30/11/2022, pour un montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique d'affectation.

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées dans l'application informatique Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. La modification liée au rejet du compte de gestion du SSIAD affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Le rejet du compte de gestion du budget annexe SSIAD a entraîné le rejet du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS, car l'affectation des résultats des budgets annexes est reprise dans le compte de gestion du budget principal.

Le retrait de la délibération du compte de gestion adoptée postérieurement à l'adoption du compte administratif 2022, de l'affectation des résultats et du vote du budget unique 2023 implique le retrait des délibérations relatives à l'adoption du compte administratif 2022, de l'affectation des résultats et du vote du budget unique 2023.

Compte tenu de ces éléments, en accord avec la Préfecture, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'adoption du budget unique 2023 du budget principal du CCAS et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération relative à l'adoption du budget unique 2023 du budget principal du CCAS, comme suit.

Le budget unique 2023 du C.C.A.S. de Salon-de-Provence soumis au vote du conseil d'administration s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 7 255 758,51 €.

La balance générale s'établit comme suit :

Total de la section d'exploitation : 6 511 295,60 €

Total de la section d'investissement : 744 462,91 €

Conformément aux possibilités offertes par la M14, il est proposé, dans le cadre du budget unique 2023 du C.C.A.S. de Salon-de-Provence, de reprendre les résultats de l'exercice 2022 tels qu'ils se présentent ci-dessous.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2022
Fonctionnement	6 466 549,93	5 831 225,69	-635 324,24	388 577,01	-246 747,23
Investissement	448 282,19	201 569,83	-246 712,36	649 528,49	402 816,13

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (D002) : -246 747,23 €

.../...

Résultat reporté en investissement (R001) :	402 816,13 €
Affectation :	0,00 €
Reste à réaliser en Investissement :	29 875,66 €
Reste à réaliser en Fonctionnement :	4 268,07 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget unique 2023 du C.C.A.S. (budget principal) pour un montant total de 7 255 758,51 € soit :
 - Total de la section d'exploitation : 6 511 295,60 €
 - Total de la section d'investissement : 744 462,91 €
- **DIT** que les résultats tels que décrits ci-dessus seront repris au BP 2023
- **ANNULE** la délibération du 28 mars 2023 relative à l'adoption du budget unique 2023 du budget principal du CCAS
- **SE PRONONCE** :
 - POUR** : Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°55

Budget annexe « Foyers Logements & Maintien à domicile » - Vote du budget unique 2023 – délibération modificative

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé les comptes de gestion 2022 du budget principal du CCAS et des budgets annexes Foyers logements et maintien à domicile, et SSIAD.

Le compte de gestion du SSIAD, a été rejeté par le comptable supérieur malgré la validation préalable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles, au motif que la demande de mise en affectation de l'ARS au compte de réserve 10685, en application de la décision tarifaire n°1279 du 30/11/2022, pour un montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique d'affectation.

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées dans l'application informatique Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. De plus, la décision tarifaire de l'ARS n'est pas considérée par la DRFIP comme opposable au comptable. La modification liée au rejet du compte de gestion du SSIAD affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Le rejet du compte de gestion du budget annexe SSIAD a entraîné le rejet du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS, car l'affectation des résultats des budgets annexes est reprise dans

.../...

le compte de gestion du budget principal. De ce fait, en application du principe d'unité budgétaire, il n'est pas possible de maintenir les actes votés lors du conseil d'administration du 28 mars 2023 concernant le budget annexe Foyers Logements Maintien à domicile bien qu'ils n'appellent aucune observation. La Préfecture saisie sur ce point a confirmé ces conséquences.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du budget unique 2023 du budget annexe du Foyers logements Maintien à domicile et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération d'approbation du budget unique 2023 du budget annexe du Foyers logements Maintien à domicile, comme suit.

Le budget annexe unique 2023 « Foyers Logements et Maintien à domicile » de Salon-de-Provence soumis au vote du conseil d'administration s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 2 335 981,76 €.

La balance générale s'établit comme suit :

Total de la section d'exploitation : 1 727 109,85 €

Total de la section d'investissement : 608 871,91 €

Il est proposé, dans le cadre du budget annexe unique 2023 « Foyers Logements et Maintien à domicile » de Salon-de-Provence, de reprendre les résultats de l'exercice 2022 tels qu'ils se présentent ci-dessous.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2022
Fonctionnement	-1 760 378,29	1 742 552,50	-17 825,79	+142 084,68	+124 258,89
Investissement	-38 989,19	56 931,99	+17 942,80	+523 063,97	+541 006,77

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 124 258,89 €

Résultat reporté en investissement (R001) : 541 006,77 €

Affectation : 0,00 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget annexe unique 2023 « Foyers Logements et Maintien à domicile » pour un montant total de 2 335 981,76 € soit :

Total de la section d'exploitation 1 727 109,85 €

Total de la section d'investissement : 608 871,91 €

.../...

- **DIT** que les résultats tels que décrits ci-dessus seront repris au BP 2023
- **ANNULE** la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du budget unique 2023 du budget annexe Foyers logements et maintien à domicile
- **SE PRONONCE :**
POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°56

Budget annexe « SSIAD » Service de Soins Infirmiers A Domicile – Vote du budget unique 2023 – délibération modificative

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil d'administration a adopté le budget unique 2023 du SSIAD.

Le compte de gestion, préalable au vote du compte administratif, de l'affectation des résultats et du vote du budget unique 2023 du SSIAD, a été rejeté par le comptable supérieur malgré la validation préalable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles, au motif que la demande de mise en affectation de l'ARS au compte de réserve 10685, en application de la décision tarifaire n°1279 du 30/11/2022, pour un montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique d'affectation.

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées dans l'application informatique Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. De plus, la décision tarifaire de l'ARS n'est pas considérée par la DRFIP comme opposable au comptable.

La modification liée au rejet du compte de gestion affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'adoption du budget unique 2023 du SSIAD et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération d'adoption du budget unique 2023 du SSIAD comme suit.

Le budget annexe unique 2023 « Service de Soins Infirmiers A Domicile » de Salon-de-Provence soumis au vote du conseil d'administration s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 1 177 238,43 €.

La balance générale s'établit comme suit :

Total de la section d'exploitation : 854 400,99 €

Total de la section d'investissement : 322 837,44 €

.../...

Il est proposé, dans le cadre du budget annexe unique 2023 « SSIAD » de Salon-de-Provence, de reprendre les résultats de l'exercice 2022 tels qu'ils se présentent ci-dessous.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2022
Fonctionnement	752 967,48	772 499,68	+19 532,20	+ 27 916,86	+47 449,06
Investissement	2 264,00	718,53	-1 545,47	+323 628,15	+322 082,68

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 47 449,06 €

Résultat reporté en investissement (R001) : 322 082,68 €

Reste à réaliser en Investissement : 11 634,00 €

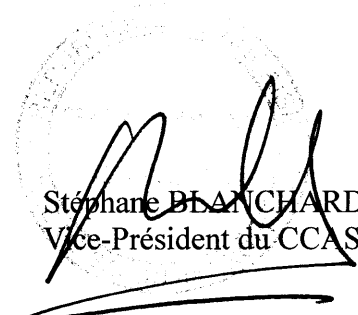
Reste à réaliser en Fonctionnement : 4 455,00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget annexe unique 2023 « Service de Soins Infirmiers A Domicile » pour un montant total de 1 177 238,43 € soit :
Total de la section d'exploitation : 854 400,99 €
Total de la section d'investissement : 322 837,44 €
- **DIT** que les résultats tels que décrits ci-dessus seront repris au BP 2023
- **ANNULE** la délibération du 28 mars 2023 adoptant le budget unique 2023 du budget annexe SSIAD
- **SE PRONONCE :**
POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du CCAS



DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
31 MARS 2023 ET 5 AVRIL 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 avril 2023

Objet :

**Budget principal C.C.A.S.-
Approbation du compte de
gestion 2022 – délibération
modificative**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 13 AVR. 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt- trois, le 11 avril à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion du C.C.A.S. sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Observation : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 04 avril 2023 convoqué le 31 mars 2023, le conseil d'administration a été de nouveau convoqué et s'est réuni le 11 avril 2023.

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER. Monsieur Jean Marie HOUIN.
Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARIT Monsieur Ange CALENDINI. Madame Hélène HAENSLER. Madame Danielle MALLART. Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ. Monsieur Jean-Marie PARTIOT. Madame Sabine ROUSSELLET. Monsieur Georges VIALAN. Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé le compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS.

Le compte de gestion du SSIAD, a été rejeté par le comptable supérieur malgré la validation

préalable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles, a affectation de l'ARS au compte de réserve 10685, en application 30/11/2022, pour un montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une ~~délibération spécifique d'affectation.~~

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 013-261302087-20230413-2023_CCAS037-DE

SLOW

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées dans l'application informatique Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. De plus, la décision tarifaire de l'ARS n'est pas considérée par la DRFIP comme opposable au comptable. La modification liée au rejet du compte de gestion du SSIAD affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Le rejet du compte de gestion du budget annexe SSIAD a entraîné le rejet du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS, car l'affectation des résultats des budgets annexes est reprise dans le compte de gestion du budget principal.

Compte tenu de ces éléments, en accord avec la Préfecture, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération d'approbation du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS, comme suit.

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, états du passif, états des restes à recouvrer et états des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il apparaît au terme des contrôles réalisés que des discordances existent entre l'état de l'actif, le compte de gestion du comptable public et l'inventaire du CCAS tel que détaillé dans le tableau joint en annexe.

Ces anomalies ne remettent pas en cause la sincérité du compte administratif du budget principal du CCAS que le compte de gestion appuie, pour autant la situation patrimoniale n'est pas aujourd'hui concordante.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **CONSIDERE** que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget principal du C.C.A.S.

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- **DECLARE** que le **COMPTE DE GESTION** dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget principal du C.C.A.S. visé et certifié conforme par l'ordonnateur appelle des observations comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

- **DIT** que ces discordances ne remettent pas en cause la sincérité des comptes.

- **ANNULE** la délibération du 28/03/2023 approuvant le compte du CCAS.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230413-2023_CCAS037-DE

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

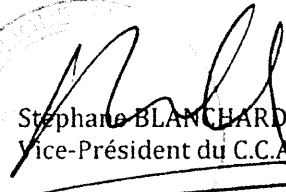
ACTIF CCAS AU 31/12/2022

N° de Compte	Libellé	COMPTE DE GESTION BALANCE DE SORTIE	INVENTAIRE CCAS TABLIEUR	DIFFERENCE	OBSERVATIONS
2131	Batiments publics	1 103 507,99 €	3 280 318,78 €	- 2 176 810,88 €	Deliberation du 05/07/2022 affectation de la creche de la durance de la ville au CCAS non traitée
28183	Amort.Materiel de bureau et informatique	33 165,86 €	31 508,89 €	1 676,97 €	Deliberation du 18/10/2021 ajustement compte 1068 non traité
2188	Autres immobilisations corporelles	312 865,47 €	316 182,15 €	- 3 316,68 €	CA du 31/12/2016 reintegraton calandreuse non traité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.



SALON
DE PROVENCE



Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230413-2023_CCAS038-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 46

CONVOCAION
31 MARS 2023 ET 5 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 avril 2023

Objet :

**Budget annexe « Foyers
Logements & Maintien à
domicile » - Approbation
du compte de gestion 2022
– délibération modificative**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 13 AVR. 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt- trois, le 11 avril à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.. dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion du C.C.A.S. sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Observation : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 04 avril 2023 convoqué le 31 mars 2023, le conseil d'administration a été de nouveau convoqué et s'est réuni le 11 avril 2023.

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN,
Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARIT Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibérations du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé les comptes de gestion 2022 du budget principal du CCAS et des budgets annexes Foyers logements et maintien à domicile, et SSIAD.

Le compte de gestion du SSIAD, a été rejeté par le comptable préalable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles, a affectation de l'ARS au compte de réserve 10685, en application de la décision tarifaire du n°1279 du 30/11/2022, pour un montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique d'affectation.

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées dans l'application informatique Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. De plus, la décision tarifaire de l'ARS n'est pas considérée par la DRFIP comme opposable au comptable. La modification liée au rejet du compte de gestion du SSIAD affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Le rejet du compte de gestion du budget annexe SSIAD a entraîné le rejet du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS, car l'affectation des résultats des budgets annexes est reprise dans le compte de gestion du budget principal. De ce fait, en application du principe d'unité budgétaire, il n'est pas possible de maintenir les actes votés lors du conseil d'administration du 28 mars 2023 concernant le budget annexe Foyers Logements Maintien à domicile bien qu'ils n'appellent aucune observation. La Préfecture saisie sur ce point a confirmé ces conséquences.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe du Foyers logements Maintien à domicile et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération d'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe du Foyers logements Maintien à domicile, comme suit.

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, états du passif, états des restes à recouvrer et états des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il apparaît au terme des contrôles réalisés que des discordances existent entre le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur. Toutefois, ces anomalies ne remettent pas en cause la sincérité du compte administratif du budget annexe « Foyers Logements & Maintien à domicile » que le compte de gestion appuie.

Les discordances sont de 4 ordres :

- Ecart sur les séries budgétaires pour un montant de 16 197,26 € sur la série des mandats et la série des annulations de mandats émis, consécutif à l'impossibilité pour l'ordonnateur de transmettre au comptable, dans l'application Hélios, un flux de mandat (bordereau 50003) ayant fait l'objet d'une annulation (bordereau 50001) pour un montant de 16 197,26 €.
- Ecart sur les ouvertures de crédits sur les comptes générant un déséquilibre sur la section d'investissement en dépenses et recettes pour un montant de 5 308,62 € consécutif à la réforme de la comptabilisation des ICNE en 2022 pour la nomenclature M22. Le compte 1688 a été débudgétisé et le compte 6611 n'est plus un compte de recettes. L'ordonnateur avait inscrit des crédits au BP 2022 et les inscriptions budgétaires n'ont pas été corrigées en 2022.

- **Ecart sur le résultat reporté R001 en investissement consécutif à la clôture en 2022. Le résultat d'investissement cumulé reporté au budget** montant des ICNE 2021 par l'ordonnateur. Le montant de la ligne 001 inscrit au budget de l'exercice 2022 aurait dû être ramené de 528 372,59 € à 523 063,97 € par le retranchement du titre au compte 1688 constatant les ICNE pour un montant de 5 308,62 €. Il est précisé que cet ajustement a été fait de façon automatique dans l'état E2 du compte de gestion de l'exercice 2022. En effet, cet état, qui retrace le résultat d'investissement de l'ESSMS, est élaboré à partir des balances d'entrée des comptes d'investissement budgétaires : les comptes 1688 et 2768 n'ont donc pas été pris en compte pour renseigner la colonne "résultat à la clôture de l'exercice précédent" de l'état.
- **Discordances entre l'état de l'actif de l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public et l'inventaire du budget annexe « Foyers logements et Maintien à Domicile »** tel que détaillé dans le tableau joint en annexe.
-

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **CONSIDERE** que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget annexe « Foyers Logements & Maintien à domicile »,
- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **DECLARE**, que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget annexe « Foyers Logements & Maintien à domicile » visé et certifié conforme par l'ordonnateur appelle des observations détaillées ci-dessus et conformément au tableau joint en annexe,
- **DIT** que ces anomalies ne remettent pas en cause la sincérité des comptes
- **ANNULE** la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Foyers logements et maintien à domicile
- **SE PRONONCE :**
POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACTIF FOYERS LOGEMENTS ET MAINTIEN

AU 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 013-261302087-20230413-2023_CCAS038-DE

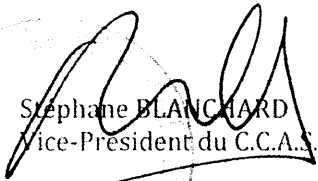
SLOW

COMPTES	LIBELLE	COMPTE DE GESTION BALANCE DE SORTIE	INVENTAIRE CCAS - TABLEUR	DIFFERENCE
2182	MATERIEL TRANSPORT	21 169,58 €	21 169,61 €	- 0,03 €
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL TRANSPORT	21 169,58 €	21 169,61 €	- 0,03 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAATION
31 MARS 2023 ET 5 AVRIL 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 avril 2023

Objet :

**Budget annexe « SSIAD »
Service de Soins Infirmiers
à Domicile - Approbation
du compte de gestion 2022
– délibération modificative**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion du C.C.A.S. sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Observation : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 04 avril 2023 convoqué le 31 mars 2023, le conseil d'administration a été de nouveau convoqué et s'est réuni le 11 avril 2023.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN,
Monsieur David YTIER

LE 13 AVR. 2023

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

PUBLIE-LE

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARIT, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé le compte de gestion 2022 du budget annexe du SSIAD.

Le compte de gestion, préalable au vote du compte administratif, de l'affectation des résultats et du vote du budget unique 2023 du SSIAD, a été rejeté par le comptable supérieur malgré la validation préalable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles, au motif que la demande de mise en affectation de l'ARS au compte de réserve 10685, en application de la décision tarifaire n°1279 du 30/11/2022, pour un

montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées par le comptable Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. De plus, la décision tarifaire de l'ARS n'est pas considérée par la DRFIP comme opposable au comptable.

La modification liée au rejet du compte de gestion affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022 et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération d'approbation du compte de gestion 2022, comme suit.

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, états du passif, états des restes à recouvrer et états des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **CONSIDERE** que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget annexe « Service de Soins Infirmiers à Domicile »

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- **DECLARE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile » visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **ANNULE** la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022 budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile »

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents

Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.



DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
31 MARS 2023 ET 5 AVRIL 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 avril 2023

Objet :

**Budget principal C.C.A.S.-
Approbation du Compte
Administratif 2022
délibération modificative**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 13 AVR. 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion du C.C.A.S. sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Observation : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 04 avril 2023 convoqué le 31 mars 2023, le conseil d'administration a été de nouveau convoqué et s'est réuni le 11 avril 2023.

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé le compte administratif 2022 du budget principal du CCAS.

Le compte de gestion du SSIAD, a été rejeté par le compte préalable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles, à affectation de l'ARS au compte de réserve 10685, en application de la décision communale n°1279 du 30/11/2022, pour un montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique d'affectation.

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées dans l'application informatique Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. La modification liée au rejet du compte de gestion du SSIAD affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Le rejet du compte de gestion du budget annexe SSIAD a entraîné le rejet du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS, car l'affectation des résultats des budgets annexes est reprise dans le compte de gestion du budget principal.

Le retrait de la délibération du compte de gestion adoptée postérieurement à l'adoption du compte administratif 2022, de l'affectation des résultats et du vote du budget unique 2023 implique le retrait des délibérations relatives à l'adoption du compte administratif 2022, de l'affectation des résultats et du vote du budget unique 2023 du budget principal du CCAS.

Compte tenu de ces éléments, en accord avec la Préfecture, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal du CCAS et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération d'approbation du compte administratif 2022 du budget principal du CCAS, comme suit.

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

PROCEDE à l'élection de Monsieur David YTIER, Président de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après la sortie de Monsieur le Vice-Président qui doit se retirer lors du vote :

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT			
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		649 528,49		388 577,01
Réalisation de l'exercice	- 448 282,19	201 569,83	- 6 466 549,93	5 831 225,69
Total	- 448 282,19	851 098,32	- 6 466 549,93	6 219 802,70
Résultats de Clôture		402 816,13	- 246 747,23	
Résultat comptable	156 068,90			
Restes à réaliser	- 29 875,66	0,00	- 4 268,07	0,00
Résultat net global de clôture corrigé des restes à réaliser en sections d'investissement et de fonctionnement	121 925,17			

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **ANNULE** la délibération du 28 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget principal du CCAS

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Jean Jacques CAVELIER. Monsieur Jean Marie HOUIN. Monsieur David YTIER

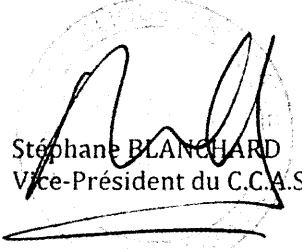
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


 Stéphane BLANCHARD
 Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 49

CONVOCAION
31 MARS 2023 ET 5 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 avril 2023

Objet :

**Budget annexe M22 Foyers
Logements et Maintien à
Domicile - Approbation du
Compte Administratif 2022 -
délibération modificative**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 13 AVR. 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion du C.C.A.S. sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Observation : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 04 avril 2023 convoqué le 31 mars 2023, le conseil d'administration a été de nouveau convoqué et s'est réuni le 11 avril 2023.

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN,
Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARIT Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibérations du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé les comptes de gestion 2022 du budget principal du CCAS et des budgets annexes Foyers logements et maintien à domicile, et SSIAD.

Le compte de gestion du SSIAD, a été rejeté par le comptable supérieur malgré la validation

préalable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles, a affectation de l'ARS au compte de réserve 10685, en application 30/11/2022, pour un montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique d'affectation.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230413-2023_CCAS041-DE

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées dans l'application informatique Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. De plus, la décision tarifaire de l'ARS n'est pas considérée par la DRFIP comme opposable au comptable. La modification liée au rejet du compte de gestion du SSIAD affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Le rejet du compte de gestion du budget annexe SSIAD a entraîné le rejet du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS, car l'affectation des résultats des budgets annexes est reprise dans le compte de gestion du budget principal. De ce fait, en application du principe d'unité budgétaire, il n'est pas possible de maintenir les actes votés lors du conseil d'administration du 28 mars 2023 concernant le budget annexe Foyers Logements Maintien à domicile bien qu'ils n'appellent aucune observation. La préfecture saisie sur ce point a confirmé ces conséquences.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe du Foyers logements Maintien à domicile et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération d'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe du Foyers logements Maintien à domicile, comme suit.

Par délibération n°27 du 30 mars 2022, le Conseil d'Administration a procédé à l'affectation des résultats du CA 2021 dans le budget unique 2022.

Courant 2022, le résultat reporté en investissement d'un montant de 528 372,59 € a été impacté par la réforme du traitement des ICNE en 2022 pour la nomenclature M22. En effet, le résultat d'investissement cumulé 2021 reporté au budget 2022 aurait dû être corrigé du montant des ICNE 2021 par l'ordonnateur. Le montant de la ligne 001 inscrit au budget de l'exercice 2022 aurait dû être ramené de 528 372,59 € à 523 063,97 € par le retranchement du titre au compte 1688 constatant les ICNE pour un montant de 5 308,62 €. Il est précisé que cet ajustement a été fait de façon automatique dans l'état E2 du compte de gestion de l'exercice 2022. En effet, cet état, qui retrace le résultat d'investissement de l'ESSMS, est élaboré à partir des balances d'entrée des comptes d'investissement budgétaires : les comptes 1688 et 2768 n'ont donc pas été pris en compte pour renseigner la colonne "résultat à la clôture de l'exercice précédent" de l'état.

Le résultat reporté 2021 de la section d'investissement corrigé s'élève donc à 523 063,97 € et sera repris dans le calcul des résultats 2022 détaillé ci-dessous.

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

PROCEDE à l'élection de Monsieur David YTIER, Président de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après la sortie de Monsieur le Vice Président qui doit se retirer lors du vote :

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 013-261302087-20230413-2023_CCAS041-DE

SLO

LIBELLES	INVESTISSEMENT			
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		+523 063,97		+142 084,68
Réalisation de l'exercice	- 38 989,19	56 931,99	- 1 760 378,29	1 742 552,50
Total	- 38 989,19	579 995,96	- 1 760 378,29	1 884 637,18
Résultats de Clôture		+ 541 006,77		+ 124 258,89
Résultat comptable		+ 665 265,66		
Restes à réaliser	- 0,00		- 0,00	
Résultat net global corrigé des restes à réaliser en investissement et fonctionnement		+ 665 265,66		

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **ANNULE** la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Foyers logements et maintien à domicile

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER

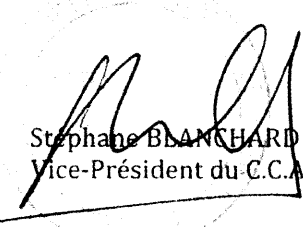
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.



DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
31 MARS 2023 ET 5 AVRIL 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 avril 2023

Objet :

**Budget annexe M22 SSIAD –
Service de Soins Infirmiers A
Domicile - Approbation du
Compte Administratif 2022 –
délibération modificative**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion du C.C.A.S. sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Observation : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 04 avril 2023 convoqué le 31 mars 2023, le conseil d'administration a été de nouveau convoqué et s'est réuni le 11 avril 2023.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN,
Monsieur David YTIER

LE 13 AVR. 2023

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

PUBLIE-LE

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe du SSIAD.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 013-261302087-20230413-2023_CCAS042-DE

SLO

Le compte de gestion, préalable au vote du compte administratif du budget unique 2023 du SSIAD, a été rejeté par le comptable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles, au motif que la demande de mise en affectation de l'ARS au compte de réserve 10685, en application de la décision tarifaire n°1279 du 30/11/2022, pour un montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique d'affectation.

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées dans l'application informatique Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. De plus, la décision tarifaire de l'ARS n'est pas considérée par la DRFIP comme opposable au comptable.

La modification liée au rejet du compte de gestion affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022 et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération d'approbation du compte administratif 2022, comme suit.

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Vice Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

PROCEDE à l'élection de Monsieur David YTIER, Président de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après la sortie de Monsieur le Vice Président qui doit se retirer lors du vote :

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT			
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		323 628.15		27 916.86
Réalisation de l'exercice	2 264.00	718.53	752 967.48	800 416.54
Total	2 264,00	324 346,68	752 967,48	790 568,54
Résultats de Clôture		+322 082.68		+47 449.06
Sous-total résultat		+ 369 531,74		
Restes à réaliser	11 634.00	0.00	4 455.00	0.00
Résultat total		+ 353 442,74		

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **ANNULE** la délibération du 28/03/2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe SSIAD

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Jean Jacques CAVELIER. Monsieur Jean Marie HOUIN. Monsieur David YTIER

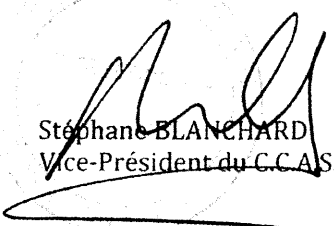
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


 Stéphane BLANCHARD
 Vice-Président du C.C.A.S.



DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
31 MARS 2023 ET 5 AVRIL 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 avril 2023

Objet :

**Budget principal C.C.A.S. -
Affectation des résultats du
C.A 2022 – délibération
modificative**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 13 AVR. 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion du C.C.A.S. sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Observation : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 04 avril 2023 convoqué le 31 mars 2023, le conseil d'administration a été de nouveau convoqué et s'est réuni le 11 avril 2023.

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget principal du CCAS dans les comptes 2023.

Le compte de gestion du SSIAD a été rejeté par le comptable supérieur malgré la validation préalable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles, au motif que la demande de mise en affectation de

l'ARS au compte de réserve 10685, en application de la décision tar
montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230413-2023_CCAS043-DE

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées dans l'application informatique Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. La modification liée au rejet du compte de gestion du SSIAD affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Le rejet du compte de gestion du budget annexe SSIAD a entraîné le rejet du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS, car l'affectation des résultats des budgets annexes est reprise dans le compte de gestion du budget principal.

Le retrait de la délibération du compte de gestion adoptée postérieurement à l'adoption du compte administratif 2022, de l'affectation des résultats et du vote du budget unique 2023 implique le retrait des délibérations relatives à l'adoption du compte administratif 2022, de l'affectation des résultats et du vote du budget unique 2023.

Compte tenu de ces éléments, en accord avec la Préfecture, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget principal du CCAS et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget principal du CCAS, comme suit.

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif du C.C.A.S. s'est clôturé au 31 décembre 2022 avec un résultat global excédentaire de 156 068,90 €.

Après avoir voté les comptes définitifs de l'exercice 2022, il convient d'affecter juridiquement les résultats, conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, soit :

→ Résultat de fonctionnement	-246 747,23 €
→ Solde d'exécution d'investissement	402 816,13 €
→ Solde des restes à réaliser en investissement	29 875,66 €
→ Solde des restes à réaliser en fonctionnement	4 268,07 €
→ Résultat net	121 925,17 €

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2022
Fonctionnement	6 466 549,93	5 831 225,69	- 635 324,24	388 577,01	-246 747,23
Investissement	448 282,19	201 569,83	-246 712,36	649 528,49	402 816,13

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 013-261302087-20230413-2023_CCAS043-DE

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (D002) : - 246 747,23 €

Résultat reporté en investissement (R001) : 402 816,13 €

Affectation : 0,00 €

Reste à réaliser en Investissement : 29 875,66 €

Reste à réaliser en Fonctionnement : 4 268,07 €

VU le compte administratif du budget principal du C.C.A.S. pour l'exercice 2022.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reprendre comme indiqué ci-dessus le résultat de clôture 2022 dans les comptes de l'exercice 2023.

- **ANNULE** la délibération du 28 mars 2023 approuvant l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget principal du CCAS dans les comptes de l'exercice 2023

- SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

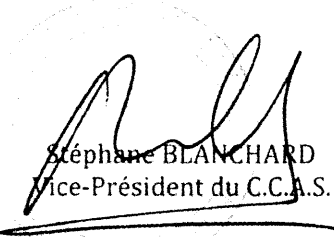
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 52

CONVOCACTION
31 MARS 2023 ET 5 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 avril 2023

Objet :

**Budget annexe « Foyers
Logements & Maintien à
Domicile » - Affectation des
résultats du C.A 2022 –
délibération modificative**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 13 AVR. 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion du C.C.A.S. sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Observation : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 04 avril 2023 convoqué le 31 mars 2023, le conseil d'administration a été de nouveau convoqué et s'est réuni le 11 avril 2023.

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé les comptes de gestion 2022 du budget principal du CCAS et des budgets annexes Foyers logements et maintien à domicile, et SSIAD.

Le compte de gestion du SSIAD a été rejeté par le comptable supérieur malgré la validation préalable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles, au motif que la demande de mise en affectation de

l'ARS au compte de réserve 10685, en application de la décision tar
montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230413-2023_CCAS044-DE

SLOW

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées dans l'application informatique Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. De plus, la décision tarifaire de l'ARS n'est pas considérée par la DRFIP comme opposable au comptable. La modification liée au rejet du compte de gestion du SSIAD affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Le rejet du compte de gestion du budget annexe SSIAD a entraîné le rejet du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS, car l'affectation des résultats des budgets annexes est reprise dans le compte de gestion du budget principal. De ce fait, en application du principe d'unité budgétaire, il n'est pas possible de maintenir les actes votés lors du conseil d'administration du 28 mars 2023 concernant le budget annexe Foyers Logements Maintien à domicile bien qu'ils n'appellent aucune observation. La Préfecture saisie sur ce point a confirmé cette conséquence.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe du Foyers logements Maintien à domicile et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe du Foyers logements Maintien à domicile, comme suit.

Par délibération n°27 du 30 mars 2022, le Conseil d'Administration a procédé à l'affectation des résultats du CA 2021 dans le budget unique 2022.

Courant 2022, le résultat reporté en investissement d'un montant de 528 372,59 € a été impacté par la réforme du traitement des ICNE en 2022 pour la nomenclature M22.

En effet, le résultat d'investissement cumulé 2021 reporté au budget 2022 aurait dû être corrigé du montant des ICNE 2021 par l'ordonnateur. Le montant de la ligne 001 inscrit au budget de l'exercice 2022 aurait dû être ramené de 528 372,59 € à 523 063,97 € par le retranchement du titre au compte 1688 constatant les ICNE pour un montant de 5 308,62 €.

Il est précisé que cet ajustement a été fait de façon automatique dans l'état E2 du compte de gestion de l'exercice 2022. En effet, cet état, qui retrace le résultat d'investissement de l'ESSMS, est élaboré à partir des balances d'entrée des comptes d'investissement budgétaires : les comptes 1688 et 2768 n'ont donc pas été pris en compte pour renseigner la colonne "résultat à la clôture de l'exercice précédent" de l'état.

Le résultat reporté 2021 de la section d'investissement corrigé s'élève donc à 523 063,97 € et sera repris dans le calcul des résultats 2022 détaillé ci-dessous.

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif du budget annexe « Foyers Logements & Maintien à domicile » s'est clôturé au 31 décembre 2022 avec un résultat global excédentaire de 665 265,66 €.

Après avoir voté les comptes définitifs de l'exercice 2022, il convient d'affecter juridiquement les résultats, soit :

→ Résultat de fonctionnement	124 258,89 €
→ Solde d'exécution d'investissement	541 006,77 €
→ Solde des restes à réaliser en investissement	0 €
→ Résultat net	665 265,66 €

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du rés

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230413-2023_CCAS044-DE

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	31/12/2022	
				antérieurs	
Fonctionnement	-1 760 378,29	1 742 552,50	-17 825,79	+142 084,68	+124 258,89
Investissement	-38 989,19	56 931,99	+17 942,80	+523 063,97	+541 006,77

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 124 258,89 €

Résultat reporté en investissement (R001) : 541 006,77 €

Affectation : 0,00 €

Reste à réaliser : 0,00 €

VU le compte administratif du budget annexe « Foyers Logements & Maintien à Domicile » pour l'exercice 2022.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reprendre comme indiqué ci-dessus le résultat de clôture 2022 dans les comptes de l'exercice 2023.

- **ANNULE** la délibération du 28 mars 2023 relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2022 dans les comptes 2023 du budget annexe Foyers logements et Maintien à domicile

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

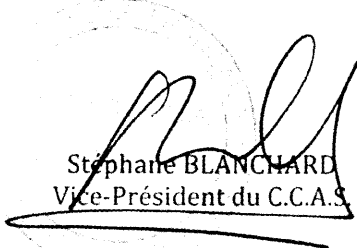
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 53

CONVOCAZION
31 MARS 2023 ET 5 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 avril 2023

Objet :

**Budget annexe SSIAD »
Service de Soins Infirmiers A
Domicile - Affectation des
résultats du CA 2022 –
délibération modificative**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 13 AVR. 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion du C.C.A.S. sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Observation : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 04 avril 2023 convoqué le 31 mars 2023, le conseil d'administration a été de nouveau convoqué et s'est réuni le 11 avril 2023.

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du SSIAD dans les comptes 2023.

Le compte de gestion, préalable au vote du compte administratif, de l'affectation des résultats et du vote du budget unique 2023 du SSIAD, a été rejeté par le comptable supérieur malgré la validation préalable

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en av

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230413-2023_CCAS045-DE

- **DECIDE** de reprendre comme indiqué ci-dessus le résultat de l'exercice 2023.

- **ANNULE** la délibération du 28 mars 2023 relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe du SSIAD dans les comptes 2023

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

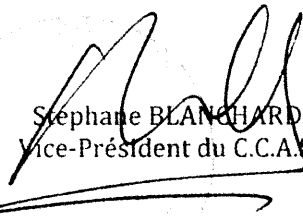
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.



DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
31 MARS 2023 ET 5 AVRIL 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 avril 2023

Objet :

**Budget principal du C.C.A.S. -
Vote du budget unique 2023 -
délibération modificative**

L'an deux mille vingt- trois, le 11 avril à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion du C.C.A.S. sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Observation : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 04 avril 2023 convoqué le 31 mars 2023, le conseil d'administration a été de nouveau convoqué et s'est réuni le 11 avril 2023.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 13 AVR. 2023

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN,
Monsieur David YTIER

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

PUBLIE-LE

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARIT Monsieur Ange CALENDINI, Madame Hélène HAENSLER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé le budget unique 2023 du budget principal du CCAS.

Le compte de gestion du SSIAD a été rejeté par le comptable supérieur malgré la validation préalable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles, au motif que la demande de mise en affectation de

l'ARS au compte de réserve 10685, en application de la décision tar
montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230413-2023_CCAS046-DE

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées dans l'application informatique Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. La modification liée au rejet du compte de gestion du SSIAD affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Le rejet du compte de gestion du budget annexe SSIAD a entraîné le rejet du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS, car l'affectation des résultats des budgets annexes est reprise dans le compte de gestion du budget principal.

Le retrait de la délibération du compte de gestion adoptée postérieurement à l'adoption du compte administratif 2022, de l'affectation des résultats et du vote du budget unique 2023 implique le retrait des délibérations relatives à l'adoption du compte administratif 2022, de l'affectation des résultats et du vote du budget unique 2023.

Compte tenu de ces éléments, en accord avec la Préfecture, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'adoption du budget unique 2023 du budget principal du CCAS et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération relative à l'adoption du budget unique 2023 du budget principal du CCAS, comme suit.

Le budget unique 2023 du C.C.A.S. de Salon-de-Provence soumis au vote du conseil d'administration s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 7 255 758,51 €.

La balance générale s'établit comme suit :

Total de la section d'exploitation : 6 511 295,60 €

Total de la section d'investissement : 744 462,91 €

Conformément aux possibilités offertes par la M14, il est proposé, dans le cadre du budget unique 2023 du C.C.A.S. de Salon-de-Provence, de reprendre les résultats de l'exercice 2022 tels qu'ils se

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2022
Fonctionnement	6 466 549,93	5 831 225,69	-635 324,24	388 577,01	-246 747,23
Investissement	448 282,19	201 569,83	-246 712,36	649 528,49	402 816,13

présentent ci-dessous.

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (D002) : -246 747,23 €

Résultat reporté en investissement (R001) : 402 816,13 €

Affectation : 0,00 €

Reste à réaliser en Investissement : 29 875,66 €

Reste à réaliser en Fonctionnement : 4 268.07 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le **SLOW**
ID : 013-261302087-20230413-2023_CCAS046-DE

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget unique 2023 du C.C.A.S. (budget principal) pour un montant total de 7 255 758,51 € soit :
- Total de la section d'exploitation : 6 511 295,60 €
- Total de la section d'investissement : 744 462,91 €
- **DIT** que les résultats tels que décrits ci-dessus seront repris au BP 2023
- **ANNULE** la délibération du 28 mars 2023 relative à l'adoption du budget unique 2023 du budget principal du CCAS

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

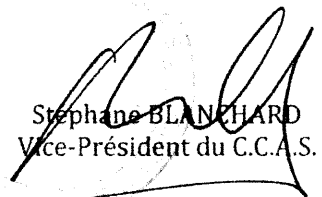
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAZION
31 MARS 2023 ET 5 AVRIL 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 avril 2023

Objet :

**Budget annexe « Foyers
Logements & Maintien à
domicile » - Vote du budget
unique 2023 – délibération
modificative**

L'an deux mille vingt- trois, le 11 avril à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion du C.C.A.S. sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Observation : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 04 avril 2023 convoqué le 31 mars 2023, le conseil d'administration a été de nouveau convoqué et s'est réuni le 11 avril 2023.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER. Monsieur Jean Marie HOUIN.
Monsieur David YTIER

LE 13 AVR. 2023

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

PUBLIE-LE

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARIT Monsieur Ange CALENDINI. Madame Hélène HAENSLER. Madame Danielle MALLART. Madame Sophie MERCIER. Monsieur Ali MOFREDJ. Monsieur Jean-Marie PARTIOT. Madame Sabine ROUSSELLET. Monsieur Georges VIALAN. Madame Catherine VIVILLE. Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé les comptes de gestion 2022 du budget principal du CCAS et des budgets annexes Foyers logements et maintien à domicile, et SSIAD.

Le compte de gestion du SSIAD, a été rejeté par le comptable supérieur malgré la validation préalable du comptable du Service de gestion comptable d'Arles. au motif que la demande de mise en

affectation de l'ARS au compte de réserve 10685, en application de la délibération en date du 30/11/2022, pour un montant de 9 848 €, n'avait pas fait l'objet d'une

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230413-2023_CCAS047-DE

Ce point, qui ne ressort pas dans les anomalies comptables détectées dans l'application informatique Hélios, a échappé au comptable lors de la comptabilisation des opérations d'affectation du résultat. De plus, la décision tarifaire de l'ARS n'est pas considérée par la DRFIP comme opposable au comptable. La modification liée au rejet du compte de gestion du SSIAD affecte donc le montant de l'excédent qu'il convient de corriger.

Le rejet du compte de gestion du budget annexe SSIAD a entraîné le rejet du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS, car l'affectation des résultats des budgets annexes est reprise dans le compte de gestion du budget principal. De ce fait, en application du principe d'unité budgétaire, il n'est pas possible de maintenir les actes votés lors du conseil d'administration du 28 mars 2023 concernant le budget annexe Foyers Logements Maintien à domicile bien qu'ils n'appellent aucune observation. La Préfecture saisie sur ce point a confirmé ces conséquences.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire d'annuler la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du budget unique 2023 du budget annexe du Foyers logements Maintien à domicile et de proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle délibération d'approbation du budget unique 2023 du budget annexe du Foyers logements Maintien à domicile, comme suit.

Le budget annexe unique 2023 « Foyers Logements et Maintien à domicile » de Salon-de-Provence soumis au vote du conseil d'administration s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 2 335 981,76 €.

La balance générale s'établit comme suit :

Total de la section d'exploitation : 1 727 109,85 €

Total de la section d'investissement : 608 871,91 €

Il est proposé, dans le cadre du budget annexe unique 2023 « Foyers Logements et Maintien à domicile » de Salon-de-Provence, de reprendre les résultats de l'exercice 2022 tels qu'ils se présentent ci-dessous.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2022
Fonctionnement	-1 760 378,29	1 742 552,50	-17 825,79	+142 084,68	+124 258,89
Investissement	-38 989,19	56 931,99	+17 942,80	+523 063,97	+541 006,77

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2023 :

Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 124 258,89 €

Résultat reporté en investissement (R001) : 541 006,77 €

Affectation : 0,00 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en av

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 013-261302087-20230413-2023_CCAS047-DE

- **APPROUVE** le budget annexe unique 2023 « Foyers Logement » pour un montant total de 2 335 981,76 € soit :

Total de la section d'exploitation : 1 727 109,85 €

Total de la section d'investissement : 608 871,91 €

- **DIT** que les résultats tels que décrits ci-dessus seront repris au BP 2023
- **ANNULE** la délibération du 28 mars 2023 relative à l'approbation du budget unique 2023 du budget annexe Foyers logements et maintien à domicile
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

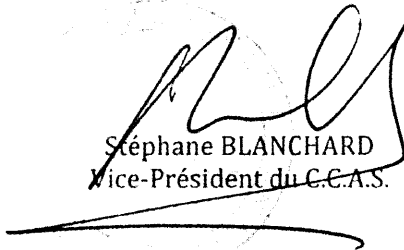
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
31 MARS 2023 ET 5 AVRIL 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 avril 2023

Objet :

**Budget annexe « SSIAD »
Service de Soins Infirmiers A
Domicile – Vote du budget
unique 2023 – délibération
modificative**

L'an deux mille vingt- trois, le 11 avril à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion du C.C.A.S. sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD. Vice-Président du C.C.A.S.

Observation : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 04 avril 2023 convoqué le 31 mars 2023, le conseil d'administration a été de nouveau convoqué et s'est réuni le 11 avril 2023.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER. Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER

LE 13 AVR. 2023

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

PUBLIE-LE

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI. Madame Hélène HAENSLER. Madame Danielle MALLART. Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT. Madame Sabine ROUSSELLET. Monsieur Georges VIALAN. Madame Catherine VIVILLE. Monsieur Farid ZERGUINE.


Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil d'administration a adopté le budget unique 2023 du SSIAD.

Le compte de gestion, préalable au vote du compte administratif, de l'affectation des résultats et du vote du budget unique 2023 du SSIAD, a été rejeté par le comptable supérieur malgré la validation préalable

Total de la section d'exploitation : 854 400,99 €
Total de la section d'investissement : 322 837,44 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 
ID : 013-261302087-20230413-2023_CCAS048-DE

- **DIT** que les résultats tels que décrits ci-dessus seront repris au BP 2023

- **ANNULE** la délibération du 28 mars 2023 adoptant le budget unique 2023 du budget annexe SSIAD

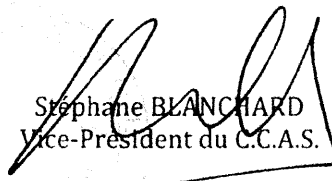
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur David YTIER
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

